

REGLEMENT INTERIEUR



ARTICLE 1 : *Engagements*

Le fait d'adhérer à l'association **UNION JEUNESSE SPORTIVE BUGLOSE PONTONX (UJSBP)** engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur.

Chaque sociétaire participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence.

Suite à la dématérialisation de la licence, la licence ne sera pas validée tant que le paiement ne sera pas effectué.

Pas de paiement, pas de licence.

Une copie du présent Règlement Intérieur sera disponible aux salles de Buglose et Pontonx et consultable sur le Site internet du club.

ARTICLE 2 : *Créneaux horaires*

Seuls les sociétaires actifs (à jour de leur cotisation) et les sociétaires d'honneur de l'association U.J.S.B.P peuvent pratiquer le basket dans les Gymnases mis à disposition du Club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le Conseil d'administration.

Une copie des créneaux horaires sera affichée dans les salles de Buglose et Pontonx Sur l'Adour et disponible, en consultation, sur le Site Internet de l'association U.J.S.B.P.

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.

ARTICLE 3 : *Séances d'essais*

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association U.J.S.B.P. le pourra sur autorisation du Conseil d'administration et/ou avec l'accord de l'Entraîneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée.

La personne doit se soumettre au présent Règlement Intérieur et aux Statuts de l'association U.J.S.B.P.

ARTICLE 4 : *Entraînements*

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci.

Les parents doivent s'assurer de la présence du responsable d'équipe ou de l'entraîneur dans la salle avant d'y déposer leurs enfants. L'UJSBP décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un joueur en dehors des dates et heures d'entraînement ou hors de la présence d'un entraîneur ou d'un représentant légal du club. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

ARTICLE 5 : *Compétitions*

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (chaussures propres dédiées au basket, short et maillot mis à disposition par le club dans la mesure des disponibilités, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son coach le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de toutes modifications à la convocation.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des coachs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match.

La Commission Technique est responsable de la composition des équipes en début de saison et peut les modifier en cours de championnat.

ARTICLE 6 : *Acheminement sur les lieux de compétitions*

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes suivant un tour de rôle programmé, si possible, en début de saison. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé.

Les conditions de transport sont faites sous la seule responsabilité du conducteur qui s'engage à ne pas prendre le volant dans un des cas réprimés par le code de la route (absence de permis de conduire, alcoolémie, usage de stupéfiants, défaut d'assurance,

etc...) Une autorisation parentale sera demandée en début de saison. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.

ARTICLE 7 : Arbitrage, table de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs ou joueuses pourront être sollicités (obligation d'être licencié). Les plannings seront établis chaque semaine et disponibles sur l'affichage des salles et sur le site internet du club. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

ARTICLE 8 : Règles de sécurité

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Conseil d'administration, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball.

En aucun cas, la responsabilité de l'association U.J.S.B.P. ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket.

La responsabilité de l'association U.J.S.B.P. ne pourra être engagée en cas de non respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur des gymnases.

ARTICLE 9 : Entretien des Salles et du matériel de l'association

L'entretien et le nettoyage des Salles et locaux mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité des Municipalités de Saint Vincent de Paul et de Pontonx Sur L'Adour. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché.

L'entretien du matériel propriété de l'association U.J.S.B.P. ou financé par une subvention extérieure, est sous la responsabilité de l'association U.J.S.B.P.

Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

ARTICLE 10 : *Etat d'esprit*

L'association U.J.S.B.P. se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots, buvette,...) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses,...)

ARTICLE 11 : *Sanctions applicables- Discipline*

Tous les membres du Conseil d'administration, les entraîneurs et coachs sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le Bureau directeur (accompagné du responsable technique) est compétent pour statuer sur tout manquement aux obligations de respect du règlement intérieur et sur les sanctions financières à appliquer en cas de préjudice financier subi par le club. Il se réunit de lui même, ses décisions sont applicables immédiatement.

Après convocation de la personne fautive, et en présence de l'entraîneur et du capitaine de son équipe et de ses parents s'il s'agit d'un mineur, le joueur, éducateur ou dirigeant reconnu responsable des faits suivants sera sanctionné:

- coup volontaire
- contestation répétée des décisions de l'arbitre
- mauvais comportement
- propos injurieux et racistes
- crachat
- geste antisportif après interruption du jeu par l'arbitre
- Fautes techniques injustifiables autres que celles reçus pour des actions de jeu.

En fonction de la gravité de la faute, de l'âge du fautif, de ses antécédents et du préjudice financier subi par le club une des sanctions suivantes pourra être appliquée :

- avertissement
- travaux d'intérêt général (aide aux entraînements des jeunes, arbitrage supplémentaire de matches, ménage, aide à la buvette, contrôle entrée salle, etc. ...)
- suspension
- exclusion

Brutalités, vol, usage de drogue, attitude injurieuse délibérée, dénigrement du Club, propos racistes, entraîneront de fait chacun une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club sur décision du Bureau Directeur.

FAUTE TECHNIQUE

Dès la première faute technique, le Bureau aura toute latitude pour décider d'une action d'intérêt sportif pour le Club (arbitrage supplémentaire de match, participation à un entraînement, ...)

A partir de la 2ème faute technique ou d'une disqualifiante par le même joueur ou entraîneur, celui-ci sera convoqué par le comité directeur qui pourra proposer toute sanction sportive ou financière .

Toute sanction financière inhérente à des débordements individuels sera répercutée à la charge intégrale du licencié (amende de la FFBB, de la Ligue ou du Comité départemental).

ARTICLE 12 : *Commissions*

* Commission Administrative et financière

- Gestion administrative,
- Gestion des licences.
- Gestion dépenses et recettes

* Commission Animation et Evènementiel

- Gouters et buvette des matchs des équipes Jeunes le Samedi après-midi.
- Billetterie match des seniors
- Buvette-grillades-repas du club pour des matchs de championnat.
- Lotos- Vide grenier-Tombola
- Evénements Sportifs : tournois
- Manifestations

* Commission Communication-Partenariat

- Presse
- Site internet
- Partenariat

* Commission sportive et technique

- Pôle technique (formation joueurs et éducateurs)
- Parents Référents
- OTM et Arbitres
- Cellule recrutement filles et garçons

* Commission "mini basket"

- du baby-basket aux Poussins, avec passerelle benjamins

Les Commissions aident le Comité Directeur dans sa mission. Elles sont mises en place pour traiter les dossiers que celui-ci leur a confié et peuvent être élargies. Le responsable de

chaque Commission est membre de fait du Comité Directeur. Le rôle de ces Commissions est déterminé selon les modalités décidées par le Comité Directeur, et présenté à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour). Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'administration selon les modalités des Statuts de l'association U.J.S.B.P.

ARTICLE 14 : Modification et réclamation

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association U.J.S.B.P. ou par décision du Conseil d'administration.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Conseil d'administration.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par décision du conseil d'administration le 26 mai 2021.

La présidente
DESCLAUX Véronique

La Secrétaire
LACAULE Floriane

Nom et prénom du licencié

Lu et approuvé le

Signature